



Mandat

Comité des parcours des athlètes et des entraîneurs

Aperçu

1. Le présent mandat décrit l'autorité, la mission et les responsabilités du Comité des parcours des athlètes et des entraîneurs de Volleyball Canada. Ce mandat présente des informations claires et spécifiques sur la façon dont le comité est organisé, ce qu'il essaie d'accomplir, son pouvoir décisionnel et ses résultats attendus, qui sont les membres et quand ils se réunissent.

Autorité et mission

2. Le Comité des parcours des athlètes et des entraîneurs est un comité des opérations de Volleyball Canada.
3. Le comité fournira un leadership en ce qui concerne le développement du volleyball intérieur, de plage et assis au Canada, conformément aux principes du modèle de développement à long terme de l'athlète (DLTA) de Volleyball Canada.
4. Le comité joue un rôle consultatif auprès du conseil d'administration et/ou du personnel des opérations.
5. Le comité sollicitera les commentaires des membres actifs de Volleyball Canada.
6. Le comité peut former des sous-comités, s'il y a lieu, pour faciliter son travail.
7. Les membres du comité agiront en toute honnêteté et de bonne foi.

Composition

8. Le comité sera composé d'au moins cinq (5) et d'au plus neuf (9) membres, y compris un(e) président(e).
9. Le (ou la) président(e) du conseil d'administration nommera le (ou la) président(e) du comité. Le (ou la) président(e) sera nommé(e) pour un mandat de deux ans.
10. Le Conseil d'administration peut remplacer le (ou la) président(e) du comité à tout moment. Le (ou la) président(e) peut révoquer n'importe quel membre du comité à tout moment et pourvoir tout poste vacant, à sa discrétion.
11. Le (ou la) président(e) nommera les autres membres du comité. Les membres doivent démontrer une expertise dans le développement des jeunes en volleyball intérieur, de plage et/ou assis. Le (ou la) président(e) sollicitera les candidatures des membres actifs de Volleyball Canada.
12. Le (ou la) directeur(trice) des parcours des athlètes et des entraîneurs de Volleyball Canada sera considéré(e) comme le (ou la) vice-président(e) du comité.
13. Les autres membres du comité comprendront :
 - a. Directeur(trice) de la haute performance - Intérieur
 - b. Directeur(trice) de la haute performance - Plage



- c. Directeur(trice), Science du sport et Innovation
- d. Représentant(e) d'une APT
- e. Autres membres ayant une expertise jugée requise par le (ou la) président(e) du comité

14. Les membres du comité seront nommés pour un mandat d'un an, sauf décision contraire du (ou de la) président(e). Un membre du comité ne faisant pas partie du personnel ne pourra siéger pendant plus de six mandats consécutifs.

15. Le (ou la) chef de la direction est un membre d'office et non votant du comité.

Conflit d'intérêts

16. Tout membre se trouvant en situation de conflit d'intérêts potentiel doit déclarer ce conflit au moment de sa nomination au sein du comité et au début de toute réunion au cours de laquelle il ou elle pourrait être en conflit à propos d'un sujet de discussion. Une personne se retirera de toute discussion quand elle est en conflit.

17. Les conflits d'intérêts seront un point permanent à l'ordre du jour de toutes les réunions du comité.

Diversité, équité et inclusion

18. Volleyball Canada s'est engagé à encourager la diversité, l'inclusion, l'équité et l'accès dans son administration, ses politiques, ses programmes et ses activités. Conformément à sa politique sur la diversité, l'équité et l'inclusion, Volleyball Canada s'efforcera de fournir aux groupes sous-représentés une gamme équitable de possibilités de participer à ce comité.

Fonctions et responsabilités

19. Le comité :

- a. Examinera et respectera le mandat.
- b. Recommandera des philosophies, des politiques et des lignes directrices pour soutenir l'adoption et la mise en œuvre réussies du modèle de DLT en volleyball intérieur, de plage et assis.
- c. Définira et établira le cadre de tous les championnats nationaux de VC en ce qui concerne les catégories d'âge, les règles de jeu et les pratiques exemplaires pour soutenir le développement des entraîneurs et des athlètes.
- d. Définira et établira le cadre de toutes les compétitions nationales de développement élite offertes par Volleyball Canada et ses partenaires (p. ex. Coupe Canada, Jeux du Canada, JAAN).
- e. Recommandera des politiques pour l'identification du talent et la sélection des athlètes pour les programmes de l'équipe nationale de développement et les occasions de compétition de VC.
- f. Recommandera des politiques, des normes, des règles et des lignes directrices pour le développement des entraîneurs, y compris, mais sans s'y limiter, la prestation du Programme national de certification des entraîneurs pour le volleyball intérieur, assis et de plage, en partenariat avec les exigences de l'Association canadienne des entraîneurs.
- g. S'assurera que le comité a un plan de relève à jour.
- h. Exécutera toute autre tâche supplémentaire confiée au comité par le Conseil d'administration ou le (ou la) président(e) et chef de la direction.



Procédures

20. Le comité tiendra un procès-verbal de la discussion qui sera joint à ses conclusions et recommandations.
21. Le comité se réunira au moins deux fois par année, ou selon les besoins à la discrétion du (ou de la) président(e), par conférence téléphonique / vidéoconférence ou en personne.
22. Le (ou la) président(e) est tenu(e) de convoquer une réunion du comité à la demande :
 - a. De tout membre du comité
 - b. Du (ou de la) président(e) du Conseil d'administration
 - c. Du (ou de la) chef de la direction
23. Le (ou la) président(e) distribuera l'ordre du jour aux membres du comité au moins 24 heures avant une réunion planifiée. L'ordre du jour comprendra les points suivants :
 - a. Approbation de l'ordre du jour
 - b. Approbation du procès-verbal de la réunion précédente
 - c. Déclaration de conflits d'intérêts
 - d. Activités courantes
24. Le quorum sera une majorité des membres du comité.

Ressources

25. Le comité aura accès aux ressources de Volleyball Canada pour s'acquitter de ses fonctions telles qu'approuvées par le (ou la) chef de la direction.

Rapports

26. Le comité soumettra régulièrement des rapports au Conseil d'administration par l'entremise du (ou de la) président(e) et du (ou de la) chef de la direction.
27. Le comité fera rapport annuellement aux membres actifs dans le rapport annuel de Volleyball Canada.
28. Le (ou la) président(e) du comité sera invité(e) à l'assemblée générale annuelle de Volleyball Canada pour faire rapport aux membres actifs.
29. Quand le Conseil d'administration demande au comité de prendre une décision ou de prendre position sur une question, le comité prendra sa décision ou déterminera sa position à la majorité des voix des membres du comité.
30. Le comité tiendra un procès-verbal de toutes les réunions. Tous les procès-verbaux seront transmis au (ou à la) président(e) et au (ou à la) chef de la direction.

Révision

31. Le Conseil d'administration examinera ce mandat chaque année.